

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22.11.24	CV-24.550	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
21^{ème} EDITION DU MARCHÉ DE NOEL**

DL
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal M-12.13 du 13 janvier 2012, réglementant la circulation et le stationnement, notamment sur le site du Marché Couvert, à l'occasion des marchés des mercredi matin et samedi matin,

VU l'arrêté CV-17.423 du 2 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement place Paulette Duhalde,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU l'organisation de la 21^{ème} édition du « Marché de Noël » les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024, sur le site du Marché Couvert,

CONSIDERANT que le Marché de Noël est organisé sur les places Saint Germain et du Docteur Vayssières du vendredi 6 décembre 2024 à 20 h 00 au lundi 9 décembre 2024 à 14 h 00,

CONSIDERANT que la place Saint Germain constitue habituellement un des espaces publics d'implantation des marchés hebdomadaires,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'organiser le marché hebdomadaire du samedi 7 décembre 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Les exposants seront autorisés à s'installer dans les rues et places citées à l'article 2.1 du présent arrêté ainsi que sur la place Saint Germain,

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2.1 DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 A 20 H 00 AU SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 A 15 H 00 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront considérés gênants et interdits :

PLACE PAULETTE DUHALDE

2.2 DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 A 8 H 00 AU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 A 19 H 00,

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront considérés gênants et interdits :

SUR LA TOTALITE DU PARKING DE LA PLACE DU DOCTEUR VAYSSIERES ET AU DEBUT DE LA RUE DES CHANOINES.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22.11.24	CV-24.550	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière, à savoir le GARAGE RODRIGUES.

2.3 DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 A 20 H 00 AU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 A 8 H 00,

Le stationnement de tout véhicule sera considéré gênant et interdit :

- ⇒ RUE DE LA HALLE
- ⇒ RUE DES DEPORTES ET RUE GEORGETTE MONGE
(Emplacements réservés aux véhicules des exposants).

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie, de livraison, des convoyeurs de fonds, de ramassage des ordures ménagères, des riverains, des organisateurs et des commerçants uniquement pour le déballage de leur produit.

LES SAMEDI 7 ET DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024 les exposants sont autorisés à stationner leur véhicule RUE GEORGETTE MONGE ET RUE DES DEPORTES.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - PESCRPTIONS

Les services municipaux devront mettre en place des dispositifs de sécurité de nature à bloquer toute intrusion de véhicules dans l'espace concerné par la manifestation.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services et affiché sur les lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

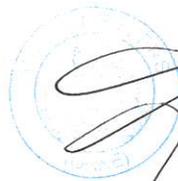
Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22.11.24	CV-24.550	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 27 NOV. 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Bus Verts SIRTOM SDIS Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Cadre d'astreinte FLERS AGGLO (E.D, M.F) DAT (OTC, COM) DCULT (musée) DEP Police Municipale Repro Gardes ASVP Affichage Marché couvert (commerçants) Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne

